

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Réalisation d'un réseau AEP – Chemin des Pyrénées commune de SOUPEX** : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

**Décision n° 22-129**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,  
VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer la réalisation d'un réseau d'Alimentation en Eau Potable au Chemin des Pyrénées de la commune de SOUPEX,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

**DECIDE**

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

**ARTICLE I :** de confier les travaux de réalisation d'un réseau d'Alimentation en Eau Potable au Chemin des Pyrénées de la commune de SOUPEX à l'entreprise SRE sise 325 Rue Alfred Sauvy, ZI En Tourre, 11400 CASTELNAUDARY pour un montant total de 29 763,00 € H.T

Et par la publication  
informatique le :

**ARTICLE II :** la présente décision n° 22-129 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Castelnaudary, le 27 octobre 2022

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221027-DECISION\_22129-DE